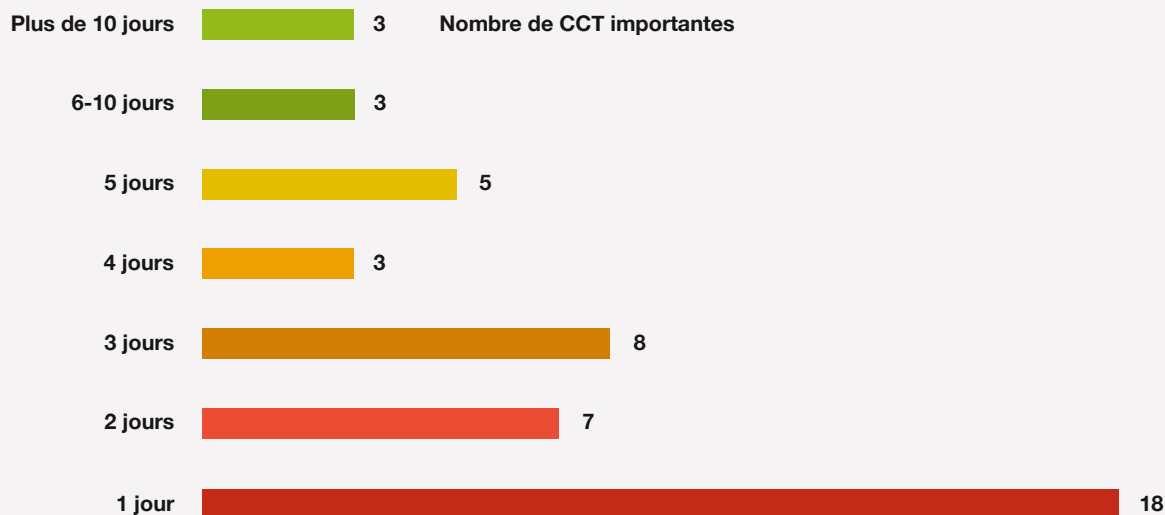


Le congé paternité payé

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et des travailleuses, examine régulièrement dans quelle mesure les employeurs privés et publics sont favorables aux pères. A cette fin, la durée du congé de paternité dans les contrats collectifs de travail les plus importants est relevée. De plus, les dispositions sont enregistrées par les employeurs publics suivants¹: la Confédération, les cantons, les capitales cantonales et les 25 plus grandes villes. En outre, une liste d'exemples, des grandes entreprises pour la plupart, a été dressée.

Réglementation du congé de paternité dans les CCT importantes (2018)

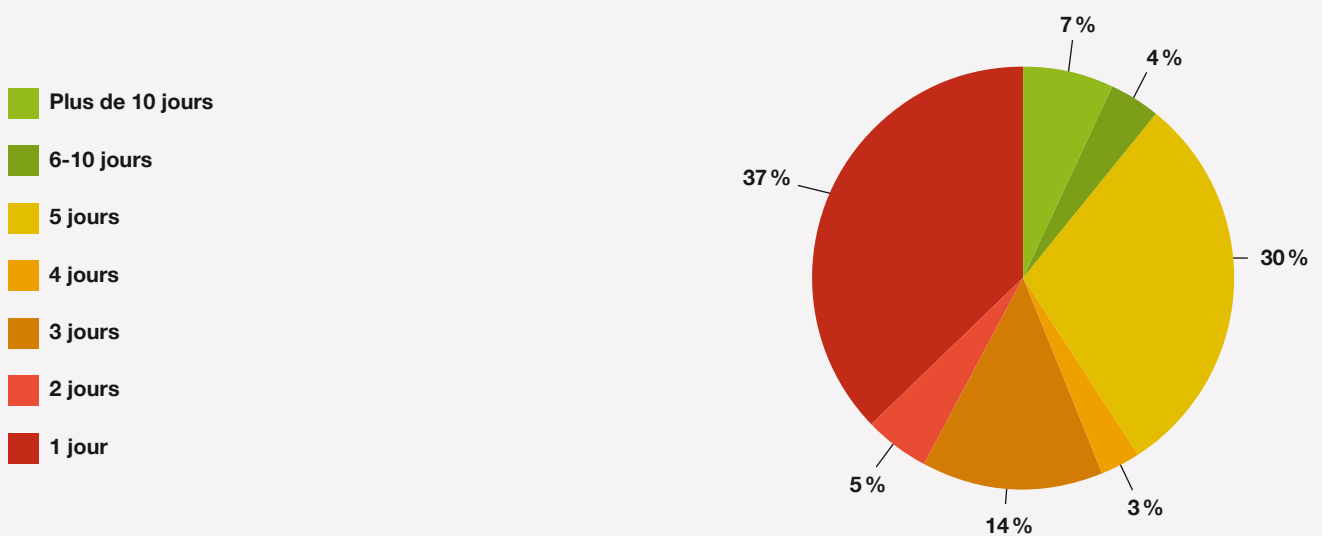
Il existe encore de nombreuses CCT qui ne dépassent pas le minimum légal d'une journée. Le congé de paternité de plus de 5 jours n'existe que dans 6 des 47 conventions collectives de travail examinées.



¹Les principales conventions collectives de travail (CCT) généralement contraignantes au niveau fédéral (état au 01.05.2018) et la CCT avec plus de 10000 employés assujettis ont été examinées. Les chiffres comprennent certains doubles comptages et incertitudes. Cela s'explique par le fait que les derniers chiffres disponibles n'étaient pas toujours de la même année. En termes simplifiés, l'analyse couvre environ 75% des salariés soumis à une CCT. Étant donné que les employés assujettis ne sont pas enregistrés selon le sexe, il n'est pas possible de faire une déclaration globale claire sur le nombre de pères (potentiels) concernés.

Nombre de jours de congés de paternité payés selon la proportion d'employés assujettis à une CCT (2018)

Plus de la moitié des employés assujettis à une CCT travaillent dans le cadre d'une CCT avec un congé de paternité de 3 jours ou moins. Les CCT qui offrent un congé de paternité de plus de 5 jours ne touchent que 11 % des employés assujettis. Presque sans exception, il s'agit de contrats collectifs de travail de grandes entreprises.



Congé paternité chez les employeurs publics (2018)

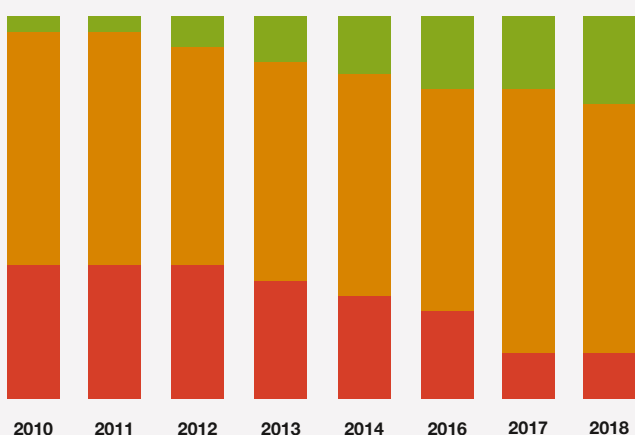
Le minimum légal est devenu rare chez les employeurs publics. Il n'y a que dans le canton d'Obwald que le besoin des nouveaux pères est complètement négligé. Le congé de paternité de 5 à 10 jours est la règle dans le secteur public. Les villes sont un peu plus généreuses que les administrations cantonales. Plusieurs grandes villes (par ex. Berne et Lucerne) ont porté le congé de paternité à 20 jours, répondant ainsi aux exigences de l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille » (www.conge-paternite.ch).



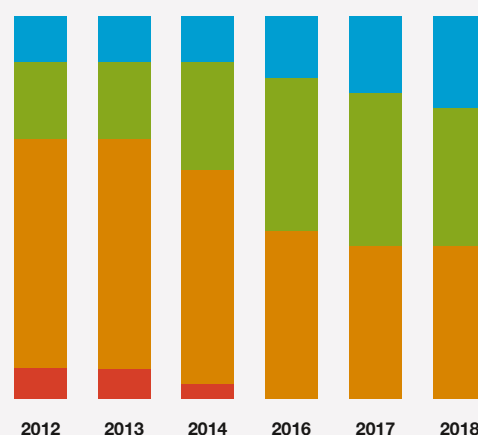
Evolution du congé de paternité dans les cantons et les villes (2018)

Au fil du temps, on constate que la tendance est légèrement à la hausse tant pour les cantons que pour les 25 plus grandes villes². La proportion de l'administration publique offrant un congé de paternité de 6 à 10 jours a augmenté. Dans les villes, les réglementations au-delà de 10 jours ont également augmenté. Aucune grande ville en tant qu'employeur ne néglige complètement les besoins des pères.

Cantons (2010 – 2018)



Villes (2012 – 2018)



²La situation dans les capitales cantonales n'ayant fait l'objet que d'une enquête récente, celles-ci sont exclues des séries chronologiques.

Le congé paternité dans les grandes entreprises

Aujourd'hui, les grandes entreprises offrent souvent plus de congés paternité sur une base volontaire que le minimum légal d'une journée. Mais même dans ces exemples choisis, seules quelques entreprises – y compris quelques petites – satisfont à l'exigence de l'initiative populaire d'un congé de paternité raisonnable de 20 jours ouvrables. Malheureusement, la plupart des petites entreprises ne peuvent pas se permettre la générosité des grandes: la plupart des PME ont encore un minimum légal d'une journée.

